

Mis en ligne le 27/01/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 janvier 2025 à 14 heures, le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Syndicat.

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (2)	Absents (5)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence	Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT		
CC Vaison Ventoux		Jean-François PERILHOU	Gérard RAINERI
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin			Patrice FLAGEAT
CC des Baronniees en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mme Audrey CECCALDI, directrice du SMOP,
Madame Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP
Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP
Mme Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président du SMOP préside la réunion du Bureau de ce jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Le 1^{er} Vice-Président propose que Mme Alexandra CAMBON soit désignée secrétaire de séance.

A l'unanimité, Mme Alexandra CAMBON est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion précédente

En l'absence de quorum, la validation du compte rendu de la réunion du 18 novembre 2024 sera proposée lors de la prochaine réunion du Bureau.

Avis du Bureau : préparation du comité syndical du 30 janvier 2025

1 Examen du programme d'action 2025 et définition du bénéfice (global/local)

Dans l'optique de la préparation du budget 2025, il est proposé d'examiner la programmation annuelle du SMOP.

Le tableau annexé détaille le programme d'actions prévisionnel :

- listing des actions programmées, coût et financement estimé,
- une répartition des actions en fonctionnement ou en investissement,
- une répartition des actions GEMAPI / hors GEMAPI,
- une caractérisation du bénéfice (local/ global) et l'identification des bénéficiaires concernés.

La programmation 2025 contient 20 actions en cours d'exécution, 7 actions à engager, 2 actions pour compte de tiers à finaliser, 2 actions abandonnées et 3 actions inscrites pour provisions et urgences.

Le montant programmé en 2025 atteint 2 202 847 € TTC, financé à hauteur de 1 374 177 € soit 74% du montant HT.

3 actions ne relèvent pas de la GEMAPI, toutes d'intérêt global.

Les statuts en vigueur du SMOP précisent qu'il appartient au comité syndical de statuer sur le bénéfice global ou local d'une action. Ils encadrent cette notion de bénéfice de la manière suivante :

- **action ou opération à bénéfice global** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations à l'échelle de tout le bassin versant ou d'une grande partie de celui-ci (supérieure à la moitié),
- **action ou opération à bénéfice local** : action ou opération définie, élaborée, mise en œuvre ou ayant des effets potentiels sur les milieux aquatiques et les inondations sur une partie limitée du bassin versant (inférieure à la moitié).

Lorsque plusieurs membres sont concernés par une action ou une opération de bénéfice local, la répartition entre ces membres bénéficiaires sera définie par délibération du comité syndical après concertation avec les membres bénéficiaires.

Suite à la présentation de la programmation prévisionnelle, il est proposé au Bureau de :

- se prononcer sur le programme d'action présenté,
- définir le bénéfice global/ local des actions présentées.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

2 Modification du règlement budgétaire et financier du SMOP

Le Comité Syndical a validé la mise en place de la nomenclature M57 par délibération n°2023-16 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion.

Le règlement budgétaire et financier du SMOP a été instauré par délibération 2023-19 du 6 juillet 2023. Il définit :

- Le cadre budgétaire applicable à la collectivité
- La gestion patrimoniale et le suivi de l'inventaire
- L'exécution budgétaire et comptable
- Les dispositions applicables aux crédits de paiement

Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, doit faire l'objet d'un vote par le Comité syndical.

Il est proposé de compléter le RBF acté par ajout de chapitres relatifs :

- À la gestion pluriannuelle des crédits
- À la gestion de la dette et de la trésorerie

Suite à la présentation des modifications proposées, il est proposé au Bureau de proposer ce projet de délibération lors du prochain Comité Syndical.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

3 Modification de la participation à la protection complémentaire santé et prévoyance des agents

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

- La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.
- La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Le choix du SMOP s'est porté en 2021 sur la labellisation par délibération n°2021-15.

Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

À l'instar du secteur privé, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1er janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

Pris en application de l'ordonnance n° 2021-1474 précitée, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 apporte les précisions sur :

- Le montant de la participation au financement de la complémentaire santé et prévoyance.
 - La participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, lequel est de 30 €, soit 15 € par agent et par mois.
 - La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
- Les garanties minimales sur la couverture prévoyance.

Même si le SMOP a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque santé et le risque prévoyance, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, car les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

Suite à la présentation des modifications proposées, il est proposé au Bureau de proposer ce projet de délibération lors du prochain Comité Syndical.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

4 Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mis en place par le centre de gestion de Vaucluse

La délibération n°2024-25 du 24 octobre 2024 désigne en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84, et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG84 dans le cadre du Collège Déontologie pour les élus locaux.

En raison de modifications apportées au projet de convention d'adhésion par le CDG 84, il convient de modifier la délibération n°2024-25.

Suite à la présentation des modifications proposées, il est proposé au Bureau de proposer ce projet de délibération lors du prochain Comité Syndical.

Les membres présents approuvent la présentation de ce projet en vue de délibération lors de la prochaine réunion du comité syndical.

5 Débat d'orientation budgétaire

Afin de préparer le budget, et comme le prévoit l'article L2312-1 Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de débattre des orientations budgétaires du syndicat en matière de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2025.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

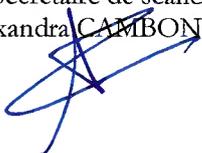
Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il doit aussi indiquer les objectifs relatifs à l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel de la section d'investissement.

Les membres présents approuvent la présentation du ROB proposé lors de la prochaine réunion du comité syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Entrecaux, le 24 JAN. 2025

La Secrétaire de séance,
Alexandra CAMBON



Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE



